



**ACADÉMIE
DE STRASBOURG**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Bas-Rhin

Le directeur académique des services
départementaux de l'éducation nationale du
Bas-Rhin

**Service académique de gestion collective
Division du 1^{er} degré**

A

Affaire suivie par :
Claudine GODARD
Tél. 03 88 45 92 48
Mél : mouvement.1d67@ac-strasbourg.fr

Mesdames les institutrices et professeures
des écoles et messieurs les instituteurs et
professeurs des écoles du Bas-Rhin

65 avenue de la Forêt Noire
CS 30006
67083 STRASBOURG Cedex

S/c de mesdames les inspectrices et messieurs
les inspecteurs de l'éducation nationale chargés
de circonscription du 1^{er} degré

Strasbourg, le 17 mars 2023

**Objet : Mutations des personnels enseignants du 1^{er} degré
Rentrée Scolaire 2023 - Demande d'exeat**

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les demandes d'exeat du département du Bas-Rhin devront parvenir dans mes services pour le **04 mai 2023** délai de rigueur.

Les demandes qui me parviendront après cette date ne pourront être prises en compte au titre de la prochaine rentrée scolaire, sauf si elles répondent à des situations exceptionnelles dûment justifiées.

Les enseignants qui sollicitent un examen particulier de leur situation pour raisons médicales graves doivent impérativement prendre contact avec le médecin du travail au CANOPE 23, rue du Maréchal Juin - 67000 Strasbourg (tél. 03.88.23.35.32 – ce.medecine-prevention@ac-strasbourg.fr).

De même, en cas de situation familiale ou sociale grave, il conviendra de produire, à l'appui de la demande d'exeat, toutes pièces justificatives de cette situation, établies par les services compétents (assistantes sociales...).

Je rappelle aux personnels qui désirent quitter le département du Bas-Rhin qu'ils doivent impérativement se renseigner auprès des services de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département souhaité pour connaître la date limite de dépôt de la demande d'exeat et les pièces justificatives à fournir à l'appui de leur demande, ces éléments variant d'un département à l'autre.

Ces documents sont à transmettre directement à la division des personnels du Bas-Rhin qui les fera suivre au département demandé.

Le Directeur Académique

Jean-Pierre GENEVIEVE